

## Fondement et but du droit

On a souvent répété que les hommes ont toujours vécu en société. Aristote soulignait qu'il n'a pas existé de nature humaine antérieure à la société et à sa structure institutionnelle. Le juridique est l'ossature de tout groupe social. Il y a, en chaque individu et en tout groupe, ambivalence: d'une part, exigence de rationalité, d'universalité et d'ordre juste. Cette unité humaine de deux tendances contraires implique non seulement une idéalité mais aussi une effectivité de morale, de logique et de droit - tout à la fois. Le Droit apparaît alors comme indispensable aux individus comme aux sociétés, qui, les uns et les autres, tendent à persévérer dans leur existence et, pour ce faire, sont amenés à prévenir, réprimer et résoudre les conflits. Le Droit est donc un moyen d'organiser raisonnablement la vie sociale en soumettant les relations interindividuelles et collectives à un code d'obligations et d'interdictions.

Ainsi le Droit marque-t-il une rupture avec la nature en introduisant un ordre et une légalité, humains et sociaux. Manifestant et impulsant à la fois un besoin humain et social d'organisation juste, le Droit est ordonnancement normatif et régulation collective. Juridicisé et légalité s'avèrent un élément essentiel de l'hominisation et de la personnalisation. Le juridisme est un aspect constitutif de l'humanisme. La contrainte juridique est une condition nécessaire de la liberté de chacun, de tous et de la collectivité.

Aussi bien a-t-on longtemps - et c'était progressiste - invoqué un droit naturel. Celui-ci était conçu comme fondé tout d'abord sur la nature des choses et par Dieu, avec le courant aristotélicien et thomiste, ensuite sur la nature humaine, avec le courant moderne du jusnaturalisme, issu de Grotius. Dès lors le droit naturel, regardé comme enraciné dans les structures mentales de l'homme, répond aux exigences fondamentales de la raison et est reconnu comme un droit nécessaire, universel et immuable. Depuis Emmanuel Kant, on peut considérer que le droit naturel est, par conséquent, un droit rationnel. Besoin et oeuvre de la raison, il se

concrétise diversement à travers l'évolution historique des sociétés; autrement dit, il s'explicite dans le droit positif. L'organisation sociale de la vie humaine constitue le droit rationnel en devoir tant personnel que social.

Si donc c'est le droit positif qui, en l'explicitant valide le droit naturel/rationnel, ce dernier n'est pas moins condition de possibilité rationnelle du droit positif. Quant au droit rationnel lui-même, il se fonde sur le couple dialectique raison universalisante/conscience sociale. Ce droit rationnel et par conséquent le droit positif trouvent leur sens dans la téléologie qui commande la destination de l'homme, sujet de droit. L'homme est toujours perfectible dans la ligne d'une hominisation continue, quoique rien ne soit acquis d'avance: il y a toujours un intervalle entre le droit et le fait et entre l'idéal moral et la réalité vécue. Certes, l'optimisme juridique et l'optimisme éthique restent une espérance et celle-ci constitue un devoir.

Même si le droit n'est pas suffisamment respecté, il constitue un recours, un soutien et une force morale. "Le sentiment du droit est si fort parmi les hommes que, même quand ils violent, ils en affectent encore l'hypocrisie" (Alphonse de Lamartine). Et l'on doit se réjouir lorsque, au niveau international, s'étend le domaine législatif. D'une part, on considère que les droits de l'homme comportent des droits économiques, sociaux et culturels et qu'il existe un droit au développement, tant individuels que collectif. D'autre part, les avancées techno-scientifiques font apparaître, au niveau du droit international, un droit des mers, un droit au respect de l'environnement et un droit de l'espace.

Or, l'extension de la juridicité reste fidèle à la traditionnelle notion de droit. "Jus id quod justum est", disait saint Thomas d'Aquin. Grotius estimait que le droit, qualité de la personne morale, "est ce que la droite raison démontre comme conforme à la nature sociale de l'homme" (De jure belli ac pacis, 1625). Depuis les Déclarations des droits de l'homme et du citoyen, on estime que la mission du droit est d'assurer la coexistence des libertés, ce que le philosophe Emmanuel Kant a théorisé. "Le droit est l'ensemble des conditions grâce auxquelles la volonté de chacun peut coexister avec la volonté des autres, conformément à une loi universelle de liberté" (Kant, Doctrine du Droit).

Reste que le Droit pose un redoutable devoir de rendre la société plus juste, car il pose un redoutable problème en manifestant une antimonie historico-sociale: d'une part, le droit paraît servir les puissants et les riches et pourtant, d'autre part, il constitue une garantie pour les exploités et les pauvres. "Les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien" écrivait Jean-Jacques Rousseau, cependant que Henri Lacordaire a dit tout aussi justement: "Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère". De l'une et de l'autre assertions, on peut fournir des illustrations tant passées que présentes. N'est-ce pas Jean-Jacques Rousseau qui a entrevu une solution en préconisant un autre ordre social, bien moins inégalitaire?

Université de Toulouse-Le Mirail

Jean-Marc Gabaude

## AUX ECOUTES

TUNIS: 27 - 28 - 29 août 1990

De France, le Président de l'Association des Sociétés de Philosophie de Langue Française, Monsieur Jacques d'Hondt ainsi que le Secrétaire Général, Monsieur André Robinet, nous envoient les renseignements suivants:

"L'Assemblée générale avait accueilli avec faveur la proposition du représentant tunisien: organiser à Tunis le XXIII<sup>e</sup> Congrès de l'ASPLF en 1990. Ce projet a été confirmé par la Société Tunisienne d'Etudes philosophiques et des entretiens menés sur place ont permis de constater le sérieux et l'habileté avec lesquels nos collègues tunisiens effectuent le travail de préparation de ce congrès. Il ne fait pas de doute que grâce à leur esprit de responsabilité et à leur enthousiasme, une grande et utile manifestation de la philosophie d'expression française se tiendra à Tunis."

Une copie de la première circulaire envoyée par la même occasion se trouve à la page suivante. Vous êtes prié de bien vouloir la faire connaître dans votre université. "Nos collègues tunisiens doivent bénéficier du concours chaleureux de toutes les sociétés."